



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-317

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-28-00006 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE DE L' EHPAD
RESIDENCE LES PENSEES D' AUTOMNE A AIX NOULETTE GERE PAR SEDNA
AIX NOULETTE (4 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-05-31-00001 - arrêté portant extension du périmètre de
l'établissement public foncier local des territoires Oise et Aisne (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00006

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA
CAPACITE DE L' EHPAD RESIDENCE LES PENSEES
D' AUTOMNE A AIX NOULETTE GERE PAR
SEDNA AIX NOULETTE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD
RESIDENCE LES PENSEES D'AUTOMNE A AIX-NOULETTE GERE PAR SEDNA AIX-NOULETTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Jardins d'automne à Aix-Noulette au profit de la SARL JDA Aix-Noulette portant la capacité totale à 80 places d'hébergement permanent ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée en date du 27 juin 2023 dans le cadre d'une première tranche de restructuration de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne (ex-EHPAD Résidence Les Jardins d'Automne) d'Aix-Noulette géré par SEDNA France (depuis le 26/04/2018) ;

Vu la demande de Madame la présidente de SEDNA France en date du 22 novembre 2023 sollicitant la demande de reconnaissance d'une Unité de Vie Alzheimer (UVA) de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne à Aix-Noulette ;

Considérant que le gestionnaire SAS JDA Aix-Noulette a changé de dénomination le 26 avril 2018 pour SEDNA Aix-Noulette à l'occasion de la cession par la SAS DOMUS VI de la SAS JDA au profit de la société SEDNA France ;

Considérant que l'EHPAD « Les Jardins d'Automne » a changé de dénomination au profit de EHPAD « Les Pensées d'Automne » en juin 2018 ;

Considérant le transfert du siège social de la SAS SEDNA Aix-Noulette au RCS d'Arras en septembre 2018 ;

Considérant que la visite de conformité a permis de constater l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 11 résidents et de 3 admissions planifiées au moment du dépôt du dossier au sein de l'EHPAD Les Pensées d'automne d'Aix-Noulette ;

Considérant que l'Unité de Vie Alzheimer répond aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La demande de reconnaissance d'une Unité de Vie Alzheimer (UVA) de 14 places au sein de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne à Aix-Noulette géré par SEDNA Aix-Noulette est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de 80 places de l'EHPAD Résidence Les Pensées d'automne à Aix-Noulette se répartit à compter de la présente décision de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés en unité de vie Alzheimer

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 620 037 630

FINESS de l'établissement : 620 118 281

Article 3 : L'établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 12 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de SEDNA Aix-Noulette – 31 Grande Ruelle - 62160 AIX-NOULETTE.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Aix-Noulette.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, **28 MAI 2024**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et
le directeur de l'offre mé...

Charly CHEVALLÉ :

**Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-05-31-00001

arrêté portant extension du périmètre de
l'établissement public foncier local des
territoires Oise et Aisne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant extension du périmètre
de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L.324-10 et R.324-1 à R.324-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1607-bis ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.302-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'établissement public foncier local de l'Oise ;

Vu les arrêtés du préfet de la région Hauts-de-France du 17 mars 2017, du 26 juin 2017, du 22 juillet 2019, du 8 novembre 2019, du 31 août 2021, du 27 octobre 2021, du 23 novembre 2021, du 25 octobre 2023, et du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne en date du 21 février 2024 ;

Vu les délibérations :

- du conseil communautaire du 15 février 2024 de la communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- du conseil d'administration de l'établissement public foncier local en date du 20 mars 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes de Retz en Valois ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 avril 2024 ;

1/4

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale précité peut demander son adhésion en vertu de l'article L.324-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette extension s'inscrit dans la continuité géographique de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne, qu'elle est en cohérence avec la dynamique des extensions précédentes et qu'elle permettra une couverture plus importante du territoire de l'Oise par un opérateur foncier ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le périmètre de l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne est étendu par adhésion de la communauté de communes de Senlis Sud Oise.

La liste actualisée des collectivités adhérentes à l'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les Affaires Régionales, la Préfète de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Fait à Lille, le **31 MAI 2024**


Bertrand GAUME

2/4

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Annexe 1

Liste des collectivités adhérentes à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne

Dénomination des EPCI et des Communes membres de l'EPFLO	Nombre de communes
EPCI adhérents	899
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	11
Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	22
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	53
Communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération	27
Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère	48
Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry	87
Communauté de communes de l'Oise Picarde	52
Communauté de communes de l'Aire Cantilienne	11
Communauté de communes de la Picardie des Châteaux	36
Communauté de communes de la Picardie Verte	88
Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	19
Communauté de communes des Lisières de l'Oise	20
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	17
Communauté de communes des Sablons	21
Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château	26
Communauté de communes du Clermontois	19
Communauté de communes du Liancourtois	10
Communauté de communes du Pays de Bray	23
Communauté de communes du Pays de Valois	62
Communauté de communes du Pays Noyonnais	42
Communauté de communes du Val de l'Aisne	57
Communauté de communes du Vexin-Thelle	37
Communauté de communes Retz-en-Valois	54
Communauté de communes Senlis Sud Oise	17
Communauté de communes Thelloise	40
Adhésions des communes sans leur EPCI	5
Commune de Coudun	1
Commune de La Neuville-sur-Ressons	1
Commune de Lassigny	1

3/4

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Commune de Ressons-sur-Matz	1
Commune de Vignemont	1
Total population périmètre EPFLO	904